

DWS Strategic
2 Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 220.359
(le « Fonds »)

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

Pour le Fonds et ses compartiments, les modifications suivantes entreront en vigueur le 15 décembre 2025 (la « date d'entrée en vigueur ») :

I. Harmonisation du prospectus

Dans le cadre de la standardisation continue des fonds qu'elle gère, la Société de gestion a revu l'intégralité du prospectus afin de simplifier et de clarifier la formulation de certaines sections. Plus précisément, certaines parties ont été révisées et adaptées aux exigences réglementaires en vigueur. De plus, la structure harmonisée vise à améliorer la lisibilité et à assurer une plus grande cohérence dans l'ensemble de la documentation des fonds. Ces ajustements n'entraînent aucune modification des politiques de placement concernées.

II. Amendements à la Partie Générale du prospectus

1. Ajustement des montants d'investissement minimum

Les montants d'investissement minimum ont été standardisés et ajustés comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur		À compter de la date d'entrée en vigueur	
Investisseurs institutionnels	10 000 000 dans la devise spécifique de la classe de parts excepté pour le Japon : 3 000 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 250 000 000 SEK	Investisseurs institutionnels	Règle générale pour les dénominateurs de classe de parts sans dénominateur numérique : 10 000 000 dans la devise de la classe de parts concernée (excepté pour le Japon : 1 500 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 100 000 000 SEK et pour les classes de parts DPM : aucun montant minimal d'investissement).
Investisseurs semi-institutionnels :	2 000 000 pour les investissements (sauf dans les fonds commun de placement monétaire) dans la devise spécifique de la classe de parts, excepté pour le Japon : 50 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 4 000 000 SEK	Investisseurs semi-institutionnels	Règle générale pour les dénominateurs de classe de parts sans dénominateur numérique : 2 000 000 pour les investissements dans la devise de la classe de parts concernée (excepté pour le Japon : 250 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 20 000 000 SEK).

Extensions numériques pour les classes de parts	Une extension numérique à la fin des codes de classe de parts indique le montant minimum d'investissement, exprimé en millions dans la devise spécifique de la classe de parts.	Dénominateurs numériques pour les investisseurs semi-institutionnels et institutionnels	Un dénominateur numérique ajouté au dénominateur de la classe de parts indique l'investissement minimum applicable pour les investisseurs semi-institutionnels et institutionnels, exprimé en millions dans la devise de la classe de parts concernée.
Classe de parts Seeding :	2 000 000 pour chaque ordre dans la devise spécifique de la classe de parts excepté pour le Japon : 250 000 000 JPY	Classes de parts Seeding	2 000 000 pour chaque ordre dans la devise spécifique de la classe de parts (excepté pour le Japon : 250 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 20 000 000 SEK)).

2. Outils de gestion de la liquidité

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles exigences prévues par la directive OPCVM révisée (OPCVM VI), la Société de gestion a décidé d'introduire des outils appropriés de gestion de la liquidité pour l'ensemble des compartiments du Fonds. Cette mesure vise à renforcer la gestion du risque de liquidité et à garantir un traitement équitable de tous les investisseurs :

Mesure de plafonnement des remboursements
<i>À compter du 16 avril 2026, la disposition suivante relative aux plafonnements des remboursements s'applique :</i>
<p>Le Fonds peut limiter le rachat des parts d'un Compartiment pour une durée maximale de 15 jours ouvrés consécutifs si, à la date de règlement initiale de ces 15 jours ouvrés, les demandes de rachat des porteurs de parts atteignent au moins 10 % de la valeur liquidative (seuil). Si le seuil est atteint ou dépassé, le Fonds décide, selon son meilleur jugement, s'il limitera le rachat à cette date de règlement. S'il décide de limiter le rachat, il peut poursuivre cette restriction pendant jusqu'à 14 jours ouvrés consécutifs, en se fondant sur un jugement discrétionnaire quotidien. Il peut décider de le faire si les demandes de rachat ne peuvent plus être exécutées dans l'intérêt de l'ensemble des porteurs de parts en raison de la situation de liquidité du Compartiment concerné. Cela peut être le cas, par exemple, si la liquidité des actifs d'un Compartiment se détériore en raison d'événements politiques, économiques ou de tout autre type d'événement sur les marchés, et n'est donc plus suffisante pour exécuter l'ensemble des demandes de rachat à la date de règlement. Dans de tels cas, la limitation des rachats doit être considérée comme une mesure plus modérée qu'une suspension complète des rachats.</p> <p>Si le Fonds décide de limiter le rachat au sein d'un Compartiment, il ne procède au rachat des parts que proportionnellement au cours de rachat applicable à la date de règlement. En dehors de cela, l'obligation de rachat ne s'applique pas. Cela signifie que chaque ordre de rachat n'est exécuté que proportionnellement, selon un ratio déterminé par le Fonds.</p> <p>Dans l'intérêt des porteurs de parts, le Fonds détermine le ratio en fonction de la liquidité disponible et du nombre total d'ordres pour la date de règlement applicable. L'étendue de la liquidité disponible dépend fortement de l'environnement du marché. Le ratio indique le pourcentage auquel les demandes de rachat seront exécutées à la date de règlement. La partie de l'ordre non exécutée (ordre restant) ne sera pas traitée ultérieurement par le Fonds, mais expirera (approche au prorata avec perte de l'ordre restant).</p> <p>Le Fonds décide à chaque date d'évaluation s'il limitera les rachats et, le cas échéant, selon quel ratio. Le Fonds peut limiter le rachat pour une durée maximale de 15 jours ouvrés consécutifs. La possibilité de suspendre les rachats demeure inchangée.</p> <p>Le Fonds publie immédiatement sur son site internet les informations relatives à la limitation du rachat des parts d'un Compartiment ainsi qu'à la levée de cette limitation.</p> <p>Le cours de rachat correspond à la valeur liquidative par part déterminée ce jour-là, moins, le cas échéant, les frais de rachat. Le rachat par le biais d'un intermédiaire (par exemple, l'établissement détenant le compte-titres) est également possible ; des frais supplémentaires peuvent toutefois s'appliquer pour le porteur de parts dans ce cas.</p>

Swing pricing
À compter de la date d'entrée en vigueur, le Fonds peut appliquer, pour l'ensemble des compartiments du Fonds, le mécanisme de swing pricing :
<p>Le swing pricing est un mécanisme qui a pour but de protéger les porteurs de parts de l'impact des frais de transaction résultant d'une activité de souscription et de rachat. Des souscriptions et rachats importants au sein d'un Compartiment peuvent entraîner une diminution de ses actifs, en raison du fait que la valeur liquidative ne reflète pas nécessairement l'intégralité des frais de négociation et autres coûts engagés, lorsque le Gérant de portefeuille doit acheter ou vendre des actifs afin de gérer d'importants encassemens ou décaissements du Compartiment. En plus de ces coûts, des volumes d'ordres très élevés peuvent entraîner des cours de marché bien inférieurs ou supérieurs à ceux qui existent dans des conditions normales. Un swing pricing partiel peut être adopté pour compenser les frais de négociation et les autres coûts lorsque les encassemens ou décaissements susmentionnés ont un impact significatif sur le Compartiment.</p> <p>La Société de gestion prédétermine les seuils d'application du mécanisme du swing pricing, basés, entre autres, sur les conditions de marché, la liquidité disponible et les frais de dilution estimés. Conformément à ces seuils, l'ajustement lui-même sera lancé automatiquement. Si la variation nette des souscriptions / rachats dépasse le seuil de swing, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse en cas de variation nette importante des souscriptions dans le Compartiment et à la baisse en cas de variation nette importante des rachats ; elle sera appliquée de la même manière à l'ensemble des souscriptions et rachats effectués ce jour de bourse.</p> <p>La Société de gestion a créé un comité de swing pricing qui détermine individuellement les facteurs de swing pour chacun des Compartiments concernés. Ces facteurs de swing mesurent la taille de l'ajustement de la valeur liquidative.</p> <p>Le comité de swing pricing prend tout spécialement en compte les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'écart entre les cours acheteur et vendeur (composante des coûts fixes) ; b) l'impact sur le marché (incidence des transactions sur les cours) ; c) les coûts supplémentaires liés aux activités de négociation des actifs. <p>Les facteurs de swing, ainsi que les décisions opérationnelles concernant le swing pricing, y compris le seuil de swing, l'ampleur de l'ajustement et le périmètre des Compartiments concernés, font l'objet d'un examen périodique. Dans des conditions normales de marché, l'ajustement lié au swing pricing ne dépassera pas 2 % de la valeur liquidative initiale. L'ajustement de la valeur liquidative est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Dans un environnement de marché caractérisé par une liquidité extrêmement faible, la Société de Gestion peut augmenter l'ajustement lié au swing pricing au-delà de 2 % de la valeur liquidative initiale afin de protéger les intérêts des porteurs de parts. Un avis concernant cette augmentation sera publié sur le site Web de la Société de gestion, www.dws.com/fundinformation.</p> <p>Étant donné que le mécanisme n'est appliqué qu'en cas d'encassemens ou décaissements importants et qu'il ne repose pas sur les volumes habituels, il est supposé que l'ajustement de la valeur liquidative ne sera appliqué que de manière occasionnelle.</p> <p>Lorsqu'une commission de performance s'applique au Compartiment concerné, le calcul est basé sur la valeur liquidative sans application des facteurs de swing.</p> <p>Ce mécanisme peut s'appliquer à tous les Compartiments. Si le swing pricing est envisagé pour un Compartiment donné, cela sera indiqué dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. S'il est mis en œuvre, cela sera également indiqué dans la rubrique des informations relatives au fonds sur le site Web de la Société de gestion, www.dws.com/fundinformation.</p>

III. Amendements à la Partie Spécifique du prospectus

1. Pour le compartiment DB StepIn Global Equities

a) Acceptation des ordres

L'acceptation de tous les ordres de souscription, de rachat et de conversion sera désormais basée sur la valeur liquidative calculée au jour d'évaluation suivant, et non plus sur celle du jour de réception de l'ordre. Cette modification permet d'aligner le Compartiment sur le mécanisme de prix futur et le cycle de règlement de ses fonds cibles, tout en prévenant d'éventuels problèmes de liquidité en cas de sorties de capitaux importantes. La section sera modifiée comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par part inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à 16 h 00, heure de Luxembourg, un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative par part ledit jour d'évaluation. Les ordres reçus après 16h00, heure de Luxembourg, sont traités sur la base de la valeur liquidative par part du jour d'évaluation suivant.	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange sont soumis sur la base d'une valeur liquidative par part inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à 16 h 00, heure de Luxembourg, un jour d'évaluation Jour d'évaluation , sont traités sur la base de la valeur liquidative Valeur liquidative par part du jour d'évaluation suivant Jour d'évaluation . Les ordres reçus après 16 h 00, heure de Luxembourg, sont traités sur la base de la valeur liquidative Valeur liquidative par part du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant Jour d'évaluation .

b) Notations de crédit

Le paragraphe « Notations de crédit » a été révisé afin de préciser que, en l'absence de notation officielle ou de notation émise par l'émetteur, aucune notation interne ne sera plus appliquée et le titre concerné sera considéré comme non noté. En conséquence, la politique de placement précise désormais que le compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des titres non notés.

2. Pour les compartiments **DB Strategic Income Allocation EUR (SIA) Balanced Plus** et **DB Strategic Income Allocation EUR (SIA) Conservative Plus**

Afin d'assurer une cohérence dans la nomenclature des classes de parts, les classes de parts des Compartiments susmentionnés seront renommées comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
LBD	LDB
LBD10	LDB10
PFBD	PFDB
SBD	SDB
WAMBD	WAMDB
DPMBD	DPMDB

3. Pour les compartiments **DB Strategic Income Allocation USD (SIA) Balanced Plus** et **DB Strategic Income Allocation USD (SIA) Conservative Plus**

Afin d'assurer une cohérence dans la nomenclature des classes de parts, les classes de parts des Compartiments susmentionnés seront renommées comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
USD LBD	USD LDB
USD LBD10	USD LDB10
USD SBD	USD SDB
USD WAMBD	USD WAMDB
USD DPMBD	USD DPMDB
USD PFBD	USD PFDB
HKD SBD	HKD SDB
SGD SBDH	SGD SDBH

4. Pour tous les compartiments promouvant des caractéristiques environnementales et sociales et se déclarant comme « produit » conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019 / 2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

- a) Le modèle précontractuel a été révisé conformément aux critères d'exclusion des notations MSCI ESG, comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>Notations ESG MSCI :</p> <p>(...).</p> <p>Critères d'exclusion :</p> <p>En plus de la notation minimale ESG MSCI, le gestionnaire du compartiment applique des critères d'exclusion, basés sur les données fournies par MSCI. Pour clarifier, ces critères d'exclusion ne s'appliquent pas aux avoirs auprès des établissements de crédit, aux équivalents de trésorerie et aux produits dérivés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compartiment exclut les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et / ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et il exclut également les fonds de placement investissant dans des instruments financiers émis par des sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et / ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. • La gestion du compartiment exclut les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés ayant un score MSCI Low Carbon Transition de zéro (0) ou un (1). L'évaluation est réalisée en prenant en compte l'exposition actuelle au risque de chaque entreprise et ses efforts pour réduire son intensité carbone. MSCI attribue un score de transition bas carbone selon une échelle allant de 10 (score le plus élevé) à 0 (score le plus bas). • Le compartiment exclut les investissements directs dans des titres de créance émis par des organismes souverains dont les pays respectifs sont qualifiés de « non libres » par Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de libertés politiques et civiles. • Le compartiment exclut les investissements dans des fonds de placement qui, selon les données MSCI, sont investis dans des secteurs d'activité controversés qui génèrent des revenus dépassant certains seuils. Aux fins de cette évaluation d'exclusion, seules les positions pertinentes du fonds dont disposent MSCI sont évaluées. Cela peut donc signifier que le compartiment investit dans des fonds de placement comprenant des positions pour lesquelles MSCI ne dispose d'aucune donnée disponible. Afin d'éviter tout doute, les critères d'exclusion ci-dessous ne s'appliquent pas aux fonds d'investissement qui investissent principalement 	<p>Notations ESG MSCI :</p> <p>(...).</p> <p>Critères d'exclusion :</p> <p>En plus de la notation minimale ESG MSCI, le gestionnaire du compartiment applique des critères d'exclusion, basés sur les données fournies par MSCI. Pour clarifier, ces critères d'exclusion ne s'appliquent pas aux avoirs auprès des établissements de crédit, aux équivalents de trésorerie et aux produits dérivés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compartiment exclut les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et / ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et il exclut également les fonds de placement investissant dans des instruments financiers émis par des sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et / ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. • La gestion du compartiment exclut les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés ayant un score MSCI Low Carbon Transition de zéro (0) ou un (1). L'évaluation est réalisée en prenant en compte l'exposition actuelle au risque de chaque entreprise et ses efforts pour réduire son intensité carbone. MSCI attribue un score de transition bas carbone selon une échelle allant de 10 (score le plus élevé) à 0 (score le plus bas). • Le compartiment exclut les investissements directs dans des titres de créance émis par des organismes souverains dont les pays respectifs sont qualifiés de « non libres » par Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de libertés politiques et civiles. • Le compartiment exclut les investissements dans des fonds de placement qui, selon les données MSCI, sont investis dans des secteurs d'activité controversés qui génèrent des revenus dépassant certains seuils. Aux fins de cette évaluation d'exclusion, seules les positions pertinentes du fonds dont disposent MSCI sont évaluées. Cela peut donc signifier que le compartiment investit dans des fonds de placement comprenant des positions pour lesquelles MSCI ne dispose d'aucune donnée disponible. Afin d'éviter tout doute, les critères d'exclusion ci-dessous ne s'appliquent pas aux fonds de

<p>dans des instruments émis par des États souverains.</p>	<p>placement qui investissent principalement dans des instruments émis par des États souverains.</p>
<p>Exclusions pour les fonds de placement</p>	<p>Exclusions pour les fonds de placement</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises qui tirent 10 %* ou plus de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ; - Entreprises liées aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres, armes biologiques / chimiques, armes à l'uranium appauvri, armes laser aveuglantes, armes incendiaires et / ou fragments non détectables) ; - Entreprises liées aux armes nucléaires ; <p>- Entreprises qui tirent plus de 0 %* de leurs revenus de la fabrication d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, de leurs composants clés ;</p> <p>Les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires sont exclues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises qui tirent 10 %* ou plus de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ; - Entreprises liées aux impliquées dans des armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres, armes biologiques / chimiques, armes à l'uranium appauvri, armes laser aveuglantes, armes incendiaires et / ou fragments non détectables) ; <p>- Entreprises liées aux armes nucléaires ;</p> <p>- Entreprises impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires, de missiles nucléaires complets, de leurs composants clés, et / ou dans la production et / ou le stockage de matières fissiles ;</p> <p>- Entreprises qui tirent plus de 0 %* de leurs revenus de la fabrication d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, de leurs composants clés ;</p> <p>Les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires sont exclues</p> <p>- Entreprises qui tirent 10 %* ou plus de leurs revenus de la fabrication de systèmes et de composants d'armes conventionnelles ;</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises qui tirent 10 %* ou plus de leurs revenus de la fabrication de systèmes et de composants d'armes conventionnelles - Entreprises qui tirent 10 %* ou plus de leurs revenus des armes à feu civiles ; - Entreprises qui tirent plus de 0 %* de leurs revenus de la culture et de la production de tabac ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises qui tirent 10 %* ou plus de leurs revenus des armes à feu civiles ; - Entreprises qui tirent plus de 0 %* de leurs revenus dédiées à la culture et la production de tabac.
<p>* Ces seuils de revenus s'appliquent aux positions des fonds selon les données MSCI.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compartiment exclut tout investissement direct dans des instruments financiers émis par des sociétés qui génèrent des revenus supérieurs au seuil spécifié ci-dessous. 	<p>* Ces seuils de revenus s'appliquent aux avoirs du fonds selon les données MSCI.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compartiment exclut tout investissement direct dans des instruments financiers émis par des sociétés qui génèrent des revenus supérieurs au seuil spécifié ci-dessous.
<p>Exclusions pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon thermique ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus du pétrole et du gaz naturel non conventionnels ; - Entreprises liées aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres, armes biologiques / chimiques, armes à l'uranium appauvri, armes laser aveuglantes, armes incendiaires et / ou fragments non détectables) ; 	<p>Exclusions pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon thermique ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus du pétrole et du gaz naturel non conventionnels ; - Entreprises liées aux impliquées dans des armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres, armes biologiques / chimiques, armes à l'uranium appauvri, armes laser aveuglantes, armes incendiaires et / ou fragments non détectables) ;

<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises liées aux armes nucléaires ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de systèmes d'armes conventionnelles, de composants, de systèmes de soutien et de services ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de la fabrication et de la vente au détail d'armes à feu et de munitions civiles ; - Entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ; - Entreprises impliquées dans l'extraction de l'uranium ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de l'approvisionnement en énergie nucléaire ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de la propriété ou de l'exploitation d'établissements de jeux de hasard ; - Entreprises impliquées dans la production, la réalisation ou la publication de contenus pour adultes ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de la distribution de produits et services sexuellement explicites ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de la production de biocides ; - Entreprises impliquées dans des activités commerciales liées au génie génétique ; - Entreprises liées à l'huile de palme provenant de sources non certifiées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises liées aux armes nucléaires ; - Entreprises impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires, de missiles nucléaires complets, de leurs composants clés, et / ou dans la production et / ou le stockage de matières fissiles ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de systèmes d'armes conventionnelles, de composants, de systèmes de soutien et de services ; - Entreprises qui tirent plus de 510 %* de leurs revenus de la fabrication et de la vente au détail d'armes à feu et de munitions civiles ; - Entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ; - Entreprises impliquées dans l'extraction de l'uranium ; - Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de l'approvisionnement en énergie nucléaire ; — Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de la propriété ou de l'exploitation d'établissements de jeux de hasard ; — Entreprises impliquées dans la production, la réalisation ou la publication de contenus pour adultes ; — Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de la distribution de produits et services sexuellement explicites ; — Entreprises qui tirent plus de 5 %* de leurs revenus de la production de biocides ; — Entreprises impliquées dans des activités commerciales liées au génie génétique ; - Entreprises liées à l'huile de palme provenant de sources non certifiées.
<p>* Ces seuils de revenus s'appliquent aux entreprises selon les données MSCI.</p>	<p>* Ces seuils de revenus s'appliquent aux entreprises selon les données MSCI.</p>

- b) Le modèle précontractuel a été révisé conformément à la section « Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires ? »

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>Dans la mesure où le compartiment investit directement dans des instruments financiers autres que des fonds de placement, les dispositions suivantes s'appliquent : La procédure d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles le fonds investit repose sur l'analyse du respect par ces dernières des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des Principes du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ainsi que des normes de l'Organisation internationale du travail.</p>	<p>Dans la mesure où le compartiment investit directement dans des instruments financiers autres que des fonds de placement, les dispositions suivantes s'appliquent : La procédure d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires repose sur l'analyse du respect par ces dernières des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGCI) et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, <i>ainsi que des normes de l'Organisation internationale du travail</i>.</p>

Avis supplémentaire :

Les porteurs de parts sont encouragés à demander le prospectus mis à jour et le(s) document(s) d'informations clés pertinent(s), disponibles à la date d'entrée en vigueur. Le prospectus mis à jour et le document d'information clé ainsi que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés nommés dans le prospectus, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur www.dws.com/fundinformation.

Les porteurs de parts qui n'acceptent pas les modifications mentionnées dans le présent document peuvent racheter leurs parts sans frais dans un délai d'un mois à compter de cette publication aux bureaux de la Société de gestion et auprès des agents payeurs désignés dans le prospectus, le cas échéant.

Luxembourg, Novembre 2025

DWS Strategic